

Arrêté temporaire n°2026CJT338690A1

Enregistré sous le numéro 2026CJT338690 de la Métropole de Lyon

Enregistré sous le numéro 2026-162 de la Commune de Limonest

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement portant sur Chemin du Bois d'Ars, Route de Saint Didier, Chemin du Mathias, Route du Mont Verdun, Avenue Général de Gaulle, Route de la Châtaignière, Route du Puy d'Or, Allée du Parc des Sports, Route de la Garde (Limonest)

La Présidente de la Métropole de Lyon
Le Maire de la Commune de Limonest

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,
- Les articles L.2213-1, L.2213-1-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole;

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU le Décret n° 2025-233 du 11 mars 2025 fixant la liste des routes à grande circulation, modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 ;

VU le Plan de Mobilité des Territoires Lyonnais approuvé en Comité Syndical du Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise le 2 octobre 2025;

VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

VU l'avis de M. le Préfet représenté par de la Direction Départementale des Territoires (DDT)

VU la demande du 10-08-2026 de ASA du Rhône

Considérant qu'en raison de l'organisation de la 100ème course de côte de Limonest, Chemin du Bois d'Ars (Limonest), Route de Saint Didier (Limonest), Chemin du Mathias (Limonest), Route du Mont Verdun (Limonest), Avenue Général de Gaulle (Limonest), Route de la Châtaignière (Limonest), Route du Puy d'Or (Limonest), Allée du Parc des Sports (Limonest), Route de la Garde (Limonest), en agglomération, il convient de réglementer la circulation et le stationnement par les mesures suivantes;

Considérant que la voie est une route grande circulation;

ARRÊTENT

Article 1 - Circulation des véhicules de courses

La circulation des véhicules non réceptionnés est strictement interdite en dehors des zones prévues. Le cheminement entre le zone d'attente et la zone de départ de la course s'effectue uniquement en convoi, sous le contrôle du directeur et des commissaires de course.

Article 2 - Zone d'attente des concurrents Route du Puy d'Or

A compter du vendredi 11 septembre 09 heures et jusqu'au dimanche 13 septembre 22 heures, la circulation et le stationnement sont interdits dans les deux sens sur l'ensemble de la route du Puy d'Or et réservés uniquement aux concurrents de la course.

Les concurrents doivent veiller au libre accès des riverains de la route du Puy D'Or.

Les coureurs s'installent du côté impair de la route du Puy d'Or en veillant à laisser un passage aux véhicules de secours.

Les véhicules, caravanes, camping-car ou tout autre véhicule, tentes, barnums ou autre ne doivent absolument pas empiéter sur les voies de circulation.

Les forces de l'ordre ainsi que les organisateurs se réservent le droit de retirer tout objet gênant sur la chaussée.

Le non respect peut entraîner une exclusion de la zone d'attente et/ou une mise en fourrière des véhicules en question.

L'accès des riverains à leur propriété est maintenu, aucun obstacle ne doit être entreposé sur les entrées carrossables, sauf si le concurrent a eu l'autorisation du riverain concerné.

Article 3 - Interdiction de circulation route du Mont Verdun

La circulation des piétons, cyclistes, voiture, moto ou tout autre usager de la route de toute nature, autre que les concurrents de ladite course est **strictement interdite du vendredi 11 septembre 06 heures au dimanche 13 septembre 22 heures**. Cette interdiction concerne l'ensemble de la route du Mont Verdun dans la portion comprise entre l'intersection avec la route de la Chataignière et l'intersection avec la commune de Poleymieux au Mont d'Or.

Article 4 - Restrictions de circulation

Du samedi 12 septembre 10 heures jusqu'au dimanche 13 septembre 20 heures, la circulation sur la commune est réglementée comme suit :

- Sur l'avenue Général de Gaulle, dans les deux sens de circulation, dans sa portion comprise entre le rond-point de la Sablière et le carrefour de la route du Mont Verdun, la circulation est régulée par les commissaires de courses et les bénévoles de l'ASA au fur et à mesure du déroulement de la compétition. La circulation des véhicules de courses s'effectue uniquement par convoi et sous le contrôle du directeur et des commissaires de course.
- Sur la route de Saint Didier, dans les deux sens de circulation, dans la portion comprise entre l'intersection du chemin de Saint André et l'avenue Général de Gaulle

Article 5 - Déviations

Des déviations sont mises en place par la route de la Chataignière, la route de Saint Didier, allée du Puy d'Or et le chemin de Béluze. L'information et les panneaux réglementaires sont déposés par les services techniques de la commune et mises en place par les bénévoles de l'ASA.

Article 6 - Stationnement route de la Chataignière

Du jeudi 10 septembre 08 heures au dimanche 13 septembre 20 heures, le stationnement est interdit au droit du 27 route de la Chataignière sur les 4 places de stationnement matérialisées.

Article 7 - Stationnement interdits

Le stationnement est interdit entre le **samedi 12 septembre 10 heures jusqu'au dimanche 13 septembre 20 heures** dans les zones suivantes :

- Sur la route de Saint Didier, dans la portion comprise entre l'intersection de l'avenue Général de Gaulle et l'allée du Parc des Sports
- Sur les parkings 1 à 3 du parc des sports
- Sur l'avenue Général de Gaulle dans la portion comprise entre la route de Saint Didier et la route du Mont Verdun
- Sur l'ensemble de la route du Mont Verdun jusqu'à l'intersection avec la commune de Poleymieux au Mont d'Or
- Sur la route de la Chataignière, dans la portion comprise entre la route du Mont Verdun et la route de Saint André
- Sur le chemin du Mathias, sur la partie droite jusqu'à l'intersection avec l'avenue Général de Gaulle
- Sur l'ensemble de la route de la Garde
- Sur le chemin du Bois d'Ars, dans la portion comprise entre l'intersection du chemin du Mathias et le terrain du Bi-cross, dans sa partie gauche dans le sens Limonest/Lissieu
- Hors emplacement sur le parking du cimetière

Article 8 - Signalisation

L'ensemble de la signalisation, barrière ou autre est apposé par les services techniques de la commune et les bénévoles de l'association organisatrice et doit respecter les normes ministérielles en vigueur.

Article 9 - Circulation des transports en commun

L'ensemble des bus TCL et des transports en commun est dévié par la RD306 et par la route de la Garde. Le passage de ces bus s'effectue sans la surveillance des forces de l'ordre, mais est supervisé par les agents de maîtrise de TCL.

L'information aux usagers est prise en charge par la société TCL.

Article 10 - Interdiction de stationner parking de la mairie

Le vendredi 11 septembre de 18h à 00h, il est intrdit de stationner sur l'ensemble du parking de la mairie. Il est réservé aux participants du repas officiel organisé par l'ASA du Rhône.

Article 11 - Interdiction de stationner parking Decurel

Du vendredi 11 septembre 13h au dimanche 13 septembre 07h, le stationnement sur le parking de la place Decurel est interdit. Il est réservé uniquement pour les organisateurs de la course et des prestataires des festivités du vendredi et du samedi.

Article 12 - Interdiction de stationner place du Griffon

Sur la place du Griffon, les places situées au fond du parking sont réservées à l'implantation de stand d'information de l'armée de l'air ainsi que de la gendarmerie nationale. L'interdiction de stationner est effective **du samedi 12 septembre 08h au dimanche 13 septembre 18h**.

Article 13 - Signalisation

Pour l'ensemble des réglementations de stationnement, la signalisation est mise en place par la Mairie de Limonest ainsi que par les bénévoles de l'ASA au minimum 72 heures avant le début des festivités.

Article 14 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Agence des mobilités
- ASA du Rhône
- Car Maison neuve
- Car Planche
- l'agence des mobilités
- La commune de Limonest
- La Direction Départementale des Territoires - Envoyer le PDF à ddt-sst-tsr@rhone.gouv.fr
- La subdivision Collecte Nord ouest de la Métropole de Lyon
- Madame la responsable de la Subdivision de Voirie secteur Ouest
- Subdivision de Nettoyement
- Transdev

Article 15 - Recours

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Limonest, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire de la Présidente de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Limonest peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

À Lyon, le 12/08/2026

Pour la Présidente,

Pour la Présidente,


Pierre OLIVER,
Vice-Président à la voirie, circulations
intelligentes et fluidité du trafic

À Limonest, le 12/08/2026

Pour le Maire,


